

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la  
Municipalité d'Hébertville tenue le 15 juin 2022 à 18h00, à la salle  
du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

**PRÉSENTS :**

M. Marc Richard, maire  
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1  
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2  
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3  
M. Tony Côté, conseiller district #4  
M. Dave Simard, conseiller district #5  
M. Régis Lemay, conseiller district #6

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Monsieur Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM**

À 18h00, le maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**2. ADMINISTRATION**

**2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**7239-2022**

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

**1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum**

**2. Administration**

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Constatation de l'avis de convocation

**3. Résolutions**

3.1 Demande de modification au règlement de zonage

3.2 Mise en place des recommandations du plan de gestion de risques  
- Travaux d'empierrement

3.3 Politique d'intervention en matière de développement  
économique - Budget

3.4 Programme de compensations financières pour l'entretien des  
chemins privés 2021-2022 - Premier versement 2022

3.5 Avis de motion - Règlement 550-2022 augmentant le fonds de  
roulement de la Municipalité

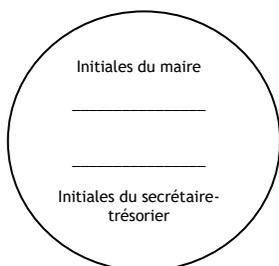
3.6 Projet de règlement 550-2022 augmentant le fonds de roulement  
de la Municipalité

3.7 Modification au contrat de vente - Lot 6 295 852

3.8 Achat d'une camionnette - Autorisation de dépenses

3.9 Entretien des parcs municipaux - Autorisation de dépenses pour  
l'acquisition d'un tracteur

3.10 Travaux publics- Autorisation de dépenses pour l'acquisition d'un



compresseur

- 3.11 Réfection de la toiture du garage municipal - Octroi du contrat
- 3.12 Réfection des toitures des stations de pompage - Octroi du contrat
- 3.13 Agrandissement de la station des bassins d'épuration - Octroi du contrat
- 3.14 Avis de motion - Règlement 551-2022 modifiant le règlement de zonage #364-2004 et ses amendement en vigueur
- 3.15 Premier projet de règlement 551-2022 modifiant le règlement de zonage #364-2004 et ses amendement en vigueur

#### 4. Affaires nouvelles

4.1 Aucun

#### 5. Liste des comptes

5.1 Liste des comptes du Mont Lac-Vert

5.2 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville

#### 6. Période de questions

#### 7. Levée de l'assemblée

### 2.2 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Constatation de l'avis de convocation

### 3. RÉOLUTIONS

#### 3.1 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

**7240-2022**

Attendu que la municipalité d'Hébertville fait partie intégrante de la Régie du Parc industriel du Secteur Sud;

Attendu que la Régie est l'organisme mandataire pour assurer le développement du Parc industriel et de ce fait, elle est désignée pour analyser et approuver les demandes de promoteurs désirant intégrer ledit parc en respect des lois et règlements en vigueur;

Attendu que la demande du promoteur AUSIME ÉNERGIE visant l'installation d'une usine de bio-méthanisation dans le Parc industriel a été refusée par la régie et ce, de manière unanime par les municipalités membres de la régie;

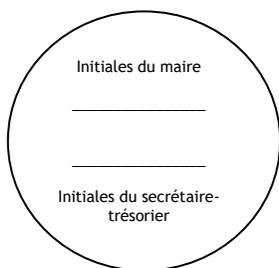
Attendu que l'entreprise AUSIME ÉNERGIE a poursuivi ses démarches de recherche d'un terrain situé en zone agricole pouvant accueillir cette usine en adressant une demande de dézonage à la municipalité d'Hébertville nécessitant également une approbation de la MRC et de la CPTAQ;

Attendu que d'autres terrains n'appartenant pas à la Régie sont toujours disponibles dans la zone industrielle;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Pour ces motifs,

- La municipalité d'Hébertville refuse la demande de dézonage adressée par l'entreprise AUSIME ÉNERGIE puisque des terrains sont encore disponibles dans la zone industrielle.
- La municipalité d'Hébertville invite le promoteur AUSIME ÉNERGIE à négocier avec les propriétaires des terrains situés dans la zone



industrielle l'acquisition d'un terrain pouvant répondre à leurs besoins en respect des lois et règlements en vigueur notamment au niveau des normes gouvernementales, de même qu'aux exigences et conditions imposées pour l'implantation de ce type d'industrie dans la zone industrielle.

### **3.2 MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN DE GESTION DE RISQUES - TRAVAUX D'EMPIERREMENT**

**7241-2022**

Considérant les événements météorologiques extrêmes survenus lors des mois de juin 2017 et août 2018 dans le secteur du Mont Lac-Vert;

Considérant que ces événements ont entraîné des dégâts matériels ainsi que des perturbations majeures au niveau de la dynamique hydrogéologique des cours d'eau;

Considérant que la réalisation d'un Plan de gestion de risques et d'aménagement a permis de dresser la problématique pour ce secteur et que les zones d'interventions prioritaires ont été ciblées et établies dans un cadre d'intervention stratégique;

Considérant que la mise en place des recommandations permettra une réduction du potentiel de risques en regard de la sécurité civile et une augmentation de la capacité de résilience du terrain dans l'éventualité où de nouvelles catastrophes météorologiques majeures y surviendraient;

Considérant que le matériel pour les travaux a fait l'objet d'un don par le Ministère des Transports lors des travaux de dynamitage pour la réfection du rang lac Vert en 2020 et estimé à plus ou moins 70 000 \$;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser les travaux d'empierrement selon la soumission datée du 7 juin 2022 par Gravier Donckin Simard & fils inc. au coût de 56 100 \$ plus taxes.

Un montant de 20 000 \$ sera défrayé à même le fonds général de la Municipalité et l'excédent des coûts sera assumé par le surplus accumulé non-affecté.

### **3.3 POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - BUDGET**

**7242-2022**

Considérant le pouvoir d'accorder en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, une aide au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble non résidentiel qui exploite une entreprise du secteur privé, et ce, sans égard aux secteurs d'activité admissibles;

Considérant la volonté du Conseil municipal d'adopter une telle Politique permettant de mettre en place un levier pour aider les acteurs économiques du milieu et favoriser par le fait même le dynamisme de l'économie locale;

Considérant que la Politique permettra d'octroyer ainsi une aide financière à toute personne déposant un projet visant à exploiter, améliorer, implanter ou relocaliser une entreprise dans un immeuble autre qu'une résidence, situé sur le territoire de la municipalité d'Hébertville et dont elle est le propriétaire ou l'occupant;

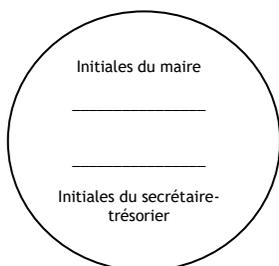
Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De réserver une somme de 59 000 \$ à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité et ce, pour la gestion de la Politique d'intervention en matière de développement économique à être adoptée, représentant 1 % du budget municipal.

### **3.4 PROGRAMME DE COMPENSATIONS FINANCIÈRES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS 2021-2022 - PREMIER VERSEMENT 2022**

**7243-2022**

Considérant que le Programme de compensations financières pour l'entretien des chemins privés 2021-2022;



Considérant que les paramètres d'application des calculs pour 2022 ont été acheminés à chaque président(e) d'association pour validation;

Considérant que selon les modalités du programme, une somme correspondant à 40 % du montant maximal de la compensation financière telle que stipulé au tableau de calcul des compensations est versée à titre d'avance par la Municipalité à chaque association ou regroupement de propriétaires le ou vers le 1er juin;

Le conseiller M. Regis Lemay dénonce son intérêt et se retire des discussions dans le présent dossier.

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le versement des sommes correspondant à 40 % du montant maximal de la compensation financière telle que stipulé au tableau de calcul des compensations et versées à titre d'avance par la Municipalité à chaque association ou regroupement de propriétaires, dont le budget total s'élève à 109 600 \$.

### **3.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 550-2022 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est par la présente donné par Mme Éliane Champigny, conseillère, que sera déposé, à une séance ultérieure, le règlement 550-2022 conformément à l'article 445 du Code municipal. Le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

### **3.6 PROJET DE RÈGLEMENT 550-2022 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

**7244-2022**

Considérant que la municipalité d'Hébertville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

Considérant que la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal correspondant à 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 600 000 \$;

Considérant que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil du 15 juin 2022;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

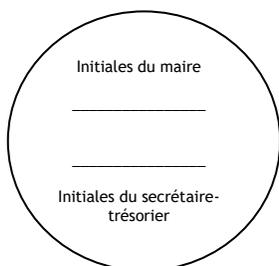
Que le projet règlement 550-2022 modifiant le règlement 539-2021 et décrétant l'affectation de 100 000 \$ d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général pour hausser le fonds de roulement à 700 000 \$ soit et est adopté, et il est ordonné et statué ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le règlement 539-2021 est, par le fait même, abrogé.

#### **ARTICLE 2**

Le fonds de roulement de 600 000 \$ est augmenté de 100 000 \$ dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle pourrait avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence.



### ARTICLE 3

Le Conseil autorise, pour les fins du présent règlement, à approprier à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité, un montant de 100 000 \$ au fonds de roulement.

### ARTICLE 4

Par l'adoption du présent règlement, le fonds de roulement de la municipalité d'Hébertville est donc de 700 000 \$.

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**7245-2022**

#### 3.7 MODIFICATION AU CONTRAT DE VENTE - LOT 6 295 852

Considérant la résolution 6994-2021 pour l'adjudication de la vente du lot 6 295 852 à des fins de développement résidentiel à Développement Fortin;

Considérant les obligations du contrat de vente et stipulant que le promoteur s'engage à vendre les terrains incluant une clause à l'acte de vente mentionnant que l'acheteur doit construire une résidence unifamiliale dans les deux ans suivant la date d'achat du terrain, à défaut de quoi, la Municipalité pourra les racheter desdits acheteurs en défaut, au même prix que ceux-ci l'avaient acquis de Développement Fortin;

Considérant qu'aux fins d'exécution des travaux, la Municipalité exige du promoteur qu'il assure la totalité des coûts relatifs aux travaux d'infrastructures des rues privées projetées, incluant les honoraires professionnels nécessaires à la réalisation, frais de laboratoire et autres coûts accessoires, l'asphaltage, l'installation de lumières de rues, d'aires piétonnières et autres ouvrages d'utilité publique (câblodistributeur, téléphonie et autres) ainsi que les infrastructures d'aqueduc;

Considérant les délais de branchement électrique au réseau d'Hydro-Québec et estimés à plus ou moins 12 mois;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la modification du contrat de vente pour établir et statuer ceci :

Le promoteur s'engage à vendre les terrains incluant une clause à l'acte de vente mentionnant que l'acheteur doit construire une résidence unifamiliale dans les deux ans suivant la date d'achat du terrain, et ce à partir du moment où les infrastructures électriques d'Hydro-Québec seront érigées et fonctionnelles, à défaut de quoi, la Municipalité pourra les racheter desdits acheteurs en défaut, au même prix que ceux-ci l'avaient acquis de Développement Fortin. Toutes les démarches et frais reliés à cette procédure de rachat se feront sans l'intervention du promoteur, à l'entière responsabilité et aux frais de la Municipalité.

D'inclure cette modification également à l'entente pour la réalisation de travaux municipaux sur le lot 6 295 852 cadastre du Québec.

**7246-2022**

#### 3.8 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE - AUTORISATION DE DÉPENSES

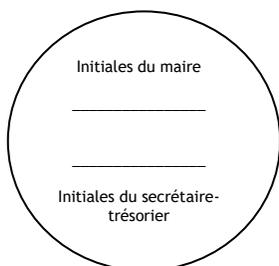
Considérant les besoins du département des Travaux publics;

Considérant que cette acquisition est prévue au Programme triennal d'immobilisations;

Considérant les disponibilités budgétaires pour procéder à cette acquisition;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission déposée par le concessionnaire Dupont Auto Alma au montant de 85 217,17 \$ taxes incluses pour la fourniture d'une camionnette neuve Ram Tradesman 2022. Cet achat sera payé à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.



D'autoriser également le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

### **3.9 ENTRETIEN DES PARCS MUNICIPAUX - AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR**

**7247-2022**

Considérant les besoins du département des Travaux publics concernant l'entretien des parcs municipaux;

Considérant que ces acquisitions sont prévues au Programme triennal d'immobilisations;

Considérant les disponibilités budgétaires pour procéder à ces acquisitions;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission déposée par le concessionnaire Maltais & Ouellet au montant de 88 329,54 \$ taxes incluses pour la fourniture d'un tracteur John Deere 1575 2022 équipé d'un souffleur frontal, d'un tondeuse latérale et d'un balai. Cet achat sera payé à même le fonds de roulement de la Municipalité et remboursable sur cinq (5) ans.

D'autoriser également le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

### **3.10 TRAVAUX PUBLICS- AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACQUISITION D'UN COMPRESSEUR**

**7248-2022**

Considérant les besoins du département des Travaux publics concernant l'entretien des mécaniques des équipements de voirie;

Considérant que cette acquisition est prévue au Programme triennal d'immobilisations;

Considérant les disponibilités budgétaires pour procéder à cette acquisition;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission #1208 déposée par Bumper to Bumper - Uni-Select Canada inc. au montant de 4 506,94 \$ taxes incluses pour la fourniture d'un compresseur 7.5HP (DF-7580V-230). Cet achat sera payé à même le fonds général de la Municipalité.

### **3.11 RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL - OCTROI DU CONTRAT**

**7249-2022**

Considérant la résolution 7081-2022 concernant le dépôt du rapport d'inspection de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) des installations de la Municipalité en décembre 2021;

Considérant la constatation de l'état d'usure de la toiture du garage municipal et la recommandation en émanant;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

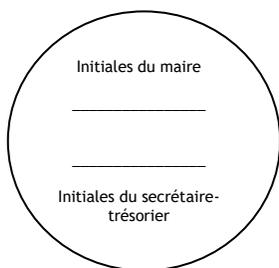
D'accepter la soumission #946 présentée par JP Larouche & fils au montant de 22 707,56 \$ taxes incluses pour la réfection de la toiture du garage municipal tel que recommandé par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

Le coût de cette réfection sera défrayée à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

### **3.12 RÉFECTION DES TOITURES DES STATIONS DE POMPAGE - OCTROI DU CONTRAT**

**7250-2022**

Considérant la constatation de l'état d'usure des toitures de la station de pompage du rang 3 et de la station de surpression du chemin du Vallon;



Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission #22-24 de Stelar construction au montant de 14 742,09 \$ taxes incluses pour la réfection de la toiture de la station de pompage du rang 3 et la soumission 22-25 au montant de 9 032,44 \$ taxes incluses pour la réfection de la toiture de la station de suppression du chemin du Vallon.

Ces travaux seront défrayés à même le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

### **3.13 AGRANDISSEMENT DE LA STATION DES BASSINS D'ÉPURATION - OCTROI DU CONTRAT**

**7251-2022**

Considérant l'obligation pour la mise en place d'un procédé pour la réduction des rejets de phosphore;

Considérant que la construction d'un bâtiment pour l'échantillonnage des analyses de conformité est requise;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission #22-27 de Stelar construction au montant de 30 911,03 \$ taxes incluses pour les travaux d'agrandissement de la station des bassins d'épuration des eaux usées.

Ces travaux seront défrayés à même le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

### **3.14 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 551-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

Avis de motion est par la présente donné par M. Tony Côté, conseiller, que sera déposé, à une séance ultérieure, le règlement 551-2022 conformément à l'article 445 du Code municipal. Le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

### **3.15 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 551-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

**7252-2022**

Attendu que la municipalité d'Hébertville est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

Attendu que le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

Attendu que le feuillet numéro 1 de la grille des spécifications sous le numéro 551-01 est joint au présent au présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement;

À ces causes,

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le règlement 551-2022 soit adopté et il est ordonné et décrété ce qui suit :



## 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## 2. Modifications des usages dans la zone 204 Pr-2

La grille des spécifications de la zone 204 Pr-2 est modifiée afin de permettre la construction de résidence de villégiature. La grille des spécifications se lira dorénavant comme suit :

Les usages autorisés sont les suivantes :

1. Résidence de villégiature

Les usages spécifiquement autorisés :

1. Résidences de villégiature unifamiliale isolée et jumelée

Les usages conditionnels autorisés :

1. Résidences de tourisme

Les normes applicables à cette zone :

1. Marge avant générale : 8m
2. Marge arrière générale : 8m
3. Marge latérale résidence de villégiature : 3m-3m
4. Marge riveraine : Note N-1
5. Densité résidentielle faible
6. Hauteur en étage (maximum) : 2

Le feuillet de la grille de spécifications correspondant à cette zone est modifié en conséquence tel qu'il apparaît au feuillet 551-01 joint au présent règlement.

## 3. Modifier les dispositions applicables aux logements bigénérationnels

L'article 5.14.1 du règlement de zonage intitulé « Autorisation de l'usage » est modifié afin de permettre les logements bigénérationnels dans les zones de villégiature. Dorénavant, cet article se lira comme suit :

« 5.14.1 Autorisation de l'usage »

Les logements bigénérationnels ou intergénérationnels sont autorisés dans les résidences unifamiliales isolées et jumelées aux conditions énoncées au présent règlement. De plus, elles sont autorisées seulement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, en zone à dominance agricole et en zone de villégiature.

## 4. Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### 4. AFFAIRES NOUVELLES

### 5. LISTE DES COMPTES

#### 5.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

7253-2022

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 331 122,31 \$.

#### 5.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

7254-2022

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 113 409,58 \$.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS



Aucune question soulevée.

**7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Dave Simard, conseiller, quitte la présente séance à 18h15.

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 18h22.

---

MARC RICHARD  
MAIRE

---

SYLVAIN LEMAY  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER